

Nouvelle-Calédonie

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 23 juin 2006

VOEV N°03/2006
relatif aux dangers de la route en Nouvelle-Calédonie

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant règlement intérieur du conseil économique et social,

Vu la lettre en date du 27 mars 2006 de monsieur Jean-Claude BRESIL, conseiller économique et social, *relative aux dangers de la route en Nouvelle-Calédonie*,.

Vu l'avis du bureau du conseil économique et social en date du **16 juin 2006**,

a adopté lors de la séance plénière en date du **23 juin 2006**, les dispositions dont la teneur suit :

I - INTRODUCTION

Deux ans se sont écoulés depuis l'adoption en séance plénière du vœu du conseil économique et social relatif à la violence routière. Ce dernier contenait 32 propositions concrètes au niveau réglementaire, éducatif, préventif et d'ordre général.

Compte tenu des chiffres catastrophiques dans ce domaine, 380 morts en 5 ans sur les routes de Nouvelle-Calédonie, tel que l'affiche la récente campagne de prévention, il apparaît nécessaire d'unir et de maintenir les forces de réflexion sur ce sujet tristement d'actualité.

L'institution a donc souhaité revenir sur cette étude afin d'établir un bilan concernant les mesures désormais en vigueur et de renforcer ce travail par de nouvelles recommandations.

II – Observations et suivi des propositions émises par le CES en 2004

Le conseil économique et social établit le bilan comparatif suivant :

RAPPELS DES MESURES DEMANDEES PAR LE CES EN 2004	MESURES REALISEES ET EN VIGUEUR EN 2006
♦ appliquer les dispositions relatives à la répression des homicides involontaires et des blessures involontaires causés par un conducteur, ainsi que les circonstances aggravantes de ces infractions telles que la conduite en état alcoolique, le défaut de permis de conduire, la mise en danger d'autrui ou le délit de fuite. L'ensemble de ces dispositions est contenu dans le Code Pénal,	
♦ mettre en vigueur le délit de conduite sous l'empire de stupéfiants ainsi que les infractions relatives à la constatation de ce délit, telles que le refus de se soumettre aux épreuves de dépistage,	
♦ supprimer l'opportunité offerte au juge d'aménager la peine de suspension du permis de conduire afin de permettre le maintien de l'activité professionnelle. Le juge en Nouvelle-Calédonie dispose donc encore de ce pouvoir, mais le permis ainsi aménagé n'aura pas d'effet hors du territoire	
♦ instaurer l'ensemble des dispositions relatives aux procédures d'amende forfaitaire, au permis probatoire, à la sécurité des véhicules et du réseau routier, ou au « débridage » des cyclomoteurs,	
♦ étudier la mise en place d'une police de la route en Nouvelle-Calédonie et augmenter les moyens humains et matériels afin d'intensifier les contrôles,	X
♦ établir une législation réprimant la conduite sous l'empire du cannabis et autres drogues,	
♦ établir une législation réprimant la conduite sous l'emprise du kava	
♦ transformer le défaut d'assurance en délit,	
♦ étendre la réglementation relative à la prohibition de la publicité sur l'alcool,	
♦ instaurer un maximum de puissance de cylindrées pour les jeunes conducteurs de moins de 25 ans et ayant moins de 5 ans de permis de conduire (limiter à 1200 cm ³),	
♦ introduire des dispositions fiscales visant à favoriser l'acquisition de camionnette à plateau de plus de trois places (pick-up double cabine, pour limiter autant que possible les transports en bennes),	X
♦ limiter la vitesse maximale à 90km/h sur la portion de route Nouméa / Tontouta, zone accidentogène importante sauf sur le tronçon de 4 voies,	X
♦ abaisser la vitesse par temps de pluie, de 110km/h à 90km/h sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie,	
♦ mettre en œuvre la campagne de prévention relative à l'allumage des feux de croisement en journée,	
♦ favoriser le développement du parc et du réseau de transports en commun sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie,	X

RAPPELS DES MESURES DEMANDEES PAR LE CES EN 2004	MESURES REALISEES ET EN VIGUEUR EN 2006
◆ contrôler et sanctionner la « non-mise en œuvre » des chronotachygraphes sur l'ensemble des véhicules transporteurs,	X
◆ donner et matérialiser la priorité aux transports en commun, en zone urbaine, aux sorties des arrêts bus,	
◆ équiper les transports d'enfants d'avertisseurs d'arrêts temporaires (warning spécial enfants),	
◆ faire respecter plus rigoureusement la réglementation en matière de surcharges des poids lourds,	X
◆ insérer au sein du code de la route de la Nouvelle-Calédonie, le port du casque obligatoire pour les cyclistes (cf vœu du CES du 30 avril 2003),	
◆ créer des campagnes d'information relatives à l'utilisation des infrastructures routières tels que : les ronds points...,	X
◆ médiatiser les opérations de police pour une prise de conscience des risques encourus en cas d'infractions au code de la route,	X
◆ mettre en place des campagnes publicitaires à caractère éducatif et pédagogique concernant les bases d'une bonne conduite routière,	X
◆ favoriser l'accès au permis de conduire pour les plus démunis,	X
◆ améliorer les comportements du conducteur calédonien au volant,	
◆ modifier les barrières de sécurité sur la voie express n°1 dont les plots de fixation constituent un danger pour les motards : implanter dans ces zones des murs de protection,	
◆ mettre en place des passerelles au dessus des voies à grande circulation à proximité des habitations,	
◆ appliquer une signalisation au sol efficace,	
◆ matérialiser en zone urbaine, sur le trottoir, de la présence d'un passage protégé (cf procédé australien ou néo-zélandais),	
◆ créer des sens de circulation au sein des parkings de stationnement public,	
◆ renforcer la lutte contre le non-respect des accès strictement réservés aux handicapés afin que ces derniers ne soient pas exposés à des risques	X
◆ étendre les dispositions de l'article R211-13 du code des assurances en Nouvelle-Calédonie relative à l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants droits	

A la vue de cette présentation, **le conseil économique et social constate** que sur les 32 propositions émises en 2004, dont certaines relèvent du code pénal, 12 ont été retenues et sont aujourd'hui effectives. Il est nécessaire de saluer le travail réalisé par l'ensemble des autorités dans ce domaine.

Toutefois, la prudence et la vigilance sont plus que jamais de rigueur. En effet, la longue liste macabre des accidents s'étend encore chaque jour un peu plus.

De fait, **le conseil économique et social met en exergue** la nécessité d'accroître la pression sur les délinquants de la route en multipliant les campagnes publicitaires choc.

En outre, **le conseil économique et social relève** d'autres manquements qui contribuent également à l'insécurité routière, à savoir :

- ◆ le manque de moyens matériels afin de déceler toute forme d'ivresse ayant pour origine les médicaments, les drogues ou autres substances illicites,
- ◆ le manque de décret d'application afin de poursuivre les personnes sous l'empire de drogues,
- ◆ le manque d'information sur les nouvelles règles afin qu'elles soient intégrées dans l'esprit des conducteurs. (exemple : le port de la ceinture de sécurité à l'arrière des véhicules ou l'interdiction d'utiliser le téléphone portable pendant la conduite).

III – Propositions en 2006

A l'issue de ces différentes auditions, **le conseil économique et social complète** son dispositif de recommandations en formulant de nouvelles propositions ; telles que :

- ◆ la coordination des actions et des interventions en matière de sécurité routière sachant que la Nouvelle-Calédonie est compétente sur les routes territoriales (RT), à savoir : la RT1 (Nouméa/Païta jusqu'à Koumac), la RT2 (Wé/Wanaham) et la RT3 (sortie de Bourail), le reste du réseau routier étant du ressort des provinces et des communes,
- ◆ l'harmonisation et le respect de la signalétique routière sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ainsi que la création de signes distincts entre les panneaux officiels et ceux des chantiers installés en bordure de route,
- ◆ la généralisation du continuum éducatif,
- ◆ la refonte de l'examen au permis de conduire doit s'accompagner d'une préformation adaptée aux candidats afin que ce sésame de l'insertion sociale ne puisse leur échapper et que ces derniers obtiennent un permis reconnu au niveau européen et international,
- ◆ la construction d'accotements bitumés d'une largeur de 1,5 m au minimum sur l'ensemble du réseau routier de Nouvelle-Calédonie,
- ◆ la réalisation de voies de désengorgement du flux routier pour les véhicules lourds et lents ainsi que l'aménagement d'aires de repos tout en préservant l'accès des propriétés privées actuellement en bordure de la RT 1,
- ◆ l'accentuation des contrôles concernant le respect des limitations de vitesse par les poids lourds et autres véhicules de transports ainsi que la mise en œuvre des consignes de sécurité assurant l'acheminement des matériaux volatiles (exemple : bâche ou filet de protection),
- ◆ l'étude sur la mise en œuvre des radars leurres,
- ◆ la remise en service de la commission administrative permettant la suspension administrative du permis de conduire dans l'attente de la sanction judiciaire. En effet,

il est constaté que la délivrance d'un permis blanc n'agit que de façon temporaire sur les individus bien que ces derniers soient sous le coup d'une sanction,

- ◆ l'entrée en vigueur de la procédure de saisie des véhicules et le retrait immédiat du permis de conduire en cas de graves infractions,
- ◆ l'augmentation des subventions allouées à la prévention routière eu égard à sa mission d'utilité publique, (sachant que pour 2006 cette dernière n'a bénéficié que de 2 millions de F.CFP alors qu'en 2005, 6 millions de F.CFP lui avaient été alloués.)
- ◆ la mise en place de campagnes publicitaires beaucoup plus agressives voire choquantes afin de casser les habitudes, l'esprit de chaque conducteur devant être touché,
- ◆ l'amélioration de la couverture téléphonique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie afin de réduire au maximum les délais d'intervention sur les lieux d'un accident.

Par ailleurs, **le conseil économique et social émet** le vœu que les 20 autres demandes de 2004 sus mentionnées puissent se concrétiser. Et cette dernière reviendra à nouveau en 2007 sur l'avancé des travaux.

IV – CONCLUSION

Ce premier bilan relatif au suivi des propositions émises par le conseil économique et social relève que le travail ne fait que commencer dans ce domaine. Enormément d'actions restent à réaliser, pour cela tout un chacun doit être mobilisé.

Les autorités affirment clairement leur détermination dans la lutte contre l'insécurité routière depuis maintenant deux ans, le plan d'action élaboré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les nouveaux moyens mis en oeuvre, les fonds attribués, les campagnes de prévention sont autant de réalisations qui poursuivent un but unique : préserver la vie.

Ainsi, le conducteur calédonien démontre qu'il a besoin d'être protégé de lui-même et de ses inconsciences : le combat ne fait que débiter, tout est à espérer lorsque la conscience collective intégrera **qu'il vaut mieux perdre une minute de temps sur un trajet que la vie en une minute.**

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Paulo SAUME

Robert LAMARQUE